

---

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Janvier 2024

---

**Désignation du Secrétaire de la séance :** Emeline BERGER

**Présents :** Emeline BERGER, Jean-Paul BONTEMPS, Sylvain DUPUIS, Fabienne GAVAND, Patrick VION, Hubert REVILLOT, Nelly LEGLISE, Jacques HUMBERT, Romain FAIVRE, Marie Agnès SANVERT, Michel AUFRANC, Vincent PORET (19h11)

**Absents :** Ludivine LAZARUS, Jérôme CLEMENT, Nicolas CHAMPEME,

**Pouvoirs :** Nicolas CHAMPEME à Jean-Paul BONTEMPS, Jérôme CLEMENT à Patrick VION

**Approbation du conseil du 14 décembre 2023 :** approuvé à l'unanimité.

**Ajout de deux délibérations :** GFA BRAILLON : accepté à l'unanimité

### **Délibérations :**

1 -Pour finaliser le **dossier ZAENR** (ou ZAER) obligation d'avoir une délibération incluant le résultat de la concertation publique, rien à changer sur ce que nous avons voté lors du précédent conseil.

Cinq commentaires sur notre vision des ZAER : 4 positifs, 1 blanc, 0 négatif..

La Municipalité a recensé les sites appropriés pour chacune des pistes évoquées par la Préfecture lors d'une réunion de Commission le 8 décembre 2023.

Le compte rendu de cette réflexion a été accepté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2023 par 11 voix pour et une abstention.

Le Conseil a décidé que le porté à connaissance des Administrés se ferait par Panneau Pocket ainsi que par notre site Web ([www.Boyer71.fr](http://www.Boyer71.fr)), et que la consultation publique se déroulerait chaque après-midi du lundi 18 au jeudi 21 décembre inclus.

Publication faite le matin du vendredi 15 décembre 2023.

Les pièces fournies pour cette consultation :

-plan communal pour les ENR bois, photovoltaïque et hydraulique.

-annonce : **Consultation Citoyenne sur la commune de Boyer pour la définition d'un zonage des ZAENR : Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables.**

Ou **ZAER : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.**

*« Le Gouvernement, dans le cadre de la production d'énergies renouvelables et pour se rapprocher de la souveraineté énergétique, a demandé aux communes de sélectionner dans leur territoire les zones pouvant accueillir les installations nécessaires quelle qu'en soit la nature.*

*Délai d'élaboration court, dont le cadre se définit au fil des semaines, attendu que les parutions des décrets d'application arrivent au compte-goutte !*

*La réflexion des conseillers municipaux a abouti le 14 décembre et ce projet est porté à connaissance de la population qui est appelée à exprimer ses observations sur le sujet.*

*Les différentes zones sont répertoriées sur un plan de la commune en vue d'une consultation citoyenne pour un retour à la Préfecture avant le 31 décembre 2023.*

Le porter à connaissance se fera le vendredi 15 décembre par affichage, sur Panneau Pocket, sur le site Boyer71.fr et en Mairie.

Les doléances pourront être déposées en mairie ainsi que par mail : [mairie@boyer71.fr](mailto:mairie@boyer71.fr)

Consultation en mairie ouverte en après-midi du lundi 18 au jeudi 21 décembre de 13h 30 à 17h. »

La proposition des élus :

Les actions les plus rapides à mettre en place portent sur l'arrêt du gaspillage quelle que soit l'énergie : transports, déplacements, chauffage, climatisation.

**Energie bois** Dans la liste des sources d'énergies, notre commune possède 166 ha de forêts, et les bois privés couvrent 34 ha). Chênes et Frênes de qualité sont destinés aux menuiseries ou charpentes et surtout taillis autrefois exploités en affouages. Le nombre d'affouagistes étant de plus en plus réduit, beaucoup d'arbres ont atteint leur maturité et tombent par maladies et tempêtes. C'est une perte d'énergie conséquente et polluante : méthane émis par décomposition du bois au sol.

Il en est de même pour les linéaires de haies.

Notre village avec 17 hameaux ne peut envisager un réseau de chauffage.

**Nous souhaitons réduire ce gaspillage d'énergie en encourageant le chauffage individuel au bois.**

**Energie hydraulique** : La commune de Boyer est lovée dans le vallon de la Natouze, ruisseau de 20 km se jetant dans la Saône. 10 moulins avec leur écluse utilisaient la force hydraulique. Ne subsistent aujourd'hui que six seuils qui pourraient permettre de produire de l'électricité grâce à ce cours d'eau.

**Les infrastructures écluses et seuils sont existantes, ne manque que l'investissement matériel. Globalement une perspective de production limitée en été, mais bien présente en hiver lors des pics de consommation.**

**Solaire sur toiture photovoltaïque et/ou thermique** : a eu un développement rapide à Boyer avec des couvertures de bâtiments agricoles et communaux dès les années 2009/2010. Les municipalités successives ont investi dans ce sens, pour limiter ou contenir les ponctions fiscales sur les administrés.

De nombreuses installations (de 3 ou 6 KWc et plus) établies par des particuliers produisent pour la vente ou l'autoconsommation d'électricité, et se multiplient à un rythme qui s'accroît au fil des ans.

**Cette source d'EnR n'ajoutant pas de surface à l'urbanisation est à encourager sur l'ensemble de notre village (sans monument classé en zone urbanisée), nous souhaitons que tous les propriétaires volontaires puissent utiliser leurs toitures pour produire électricité et/ou eau chaude sanitaire.**

**Solaire au sol** : -une centrale solaire de 3,6 MWc propriété de Total Energie est en service sur une partie de l'aire de repos de l'A6

-Depuis 2022, une convention entre la commune de Boyer avec un investisseur pour du photovoltaïque au sol a été signée pour des surfaces d'anciennes carrières, non cultivables sur environ 6 à 7 ha cadastrées F121 et F85 pour partie. L'étude environnementale est terminée, le bilan de celle-ci sera porté à notre connaissance à la mi-janvier.

Nous prévoyons de présenter ce projet et l'étude environnementale lors d'une réunion publique. Nous enregistrerons ensuite les observations des habitants en Mairie.

Sur propriétés privées, d'autres surfaces de carrières délaissées d'autoroute ont également été prospectées, sans suite jusqu'à aujourd'hui. Ces surfaces quasi invisibles à l'entour sont totalement improductives, ni agricoles, ni forestières, et sont disponibles pour porter ce type d'installation.

**Solaire au sol : possible sur zones dénaturées incultes, à refuser sur les sols agricoles et forestiers productifs.**

**Agrivoltaïsme** : un projet de 25 ha refusé sur Boyer et Jugy sur des espaces agricoles productifs.

Si ce système peut convenir à des cultures spécialisées (maraîchage), plantations (vignes), et ombrières (volailles) cela semble difficile pour les terrains productifs d'herbages et grandes cultures. Les engagements par baux à longs termes sont incompatibles avec une agriculture à laquelle les marchés et les attentes de la société demandent des adaptations de plus en plus fréquentes et rapides.

**L'implantation d'un tel système doit être contrôlé, sur petites surfaces, et refusé sur grandes surfaces.**

**Eolien** : plusieurs prospecteurs se sont succédés pour nous faire des propositions. Notre réponse négative est liée aux faits que :

- Boyer est un village comptant 17 hameaux, des habitations isolées, les distances de réciprocité appliquées à cet habitat dispersé ne laissent pas de place à ces installations.
- Le paysage bucolique, très apprécié des visiteurs perdrait par la présence d'éoliennes cette qualité reconnue.
- La vallée de la Saône, couloir de migrations est protégé par zonages : Natura 2000 et ZNIEF, n'y-a-t-il pas risque de détournement des migrations et incompatibilité entre oiseaux et pales d'éoliennes ?

**Les habitants de notre secteur sont très majoritairement opposés à la présence d'éoliennes.**

**Géothermie de surface** : elle est utilisée localement par quelques foyers, ce procédé non polluant est efficace et mériterait d'être davantage développé.

**Géothermie sur nappes phréatiques** profondes : elle pourrait être utilisée à condition d'être en circuit fermé pour éviter toute contamination de la nappe.

**La géothermie peut être utilisée dans la totalité du territoire communal.**

**Utilisation de végétaux -céréales et oléagineux- en carburants** devrait être développée.

**Méthanisation** : au niveau local le gisement de matière fermentescible est limité, l'élevage étant en régression très rapide depuis dix ans et le dernier troupeau important semble destiné à disparaître dans notre commune lors d'un proche changement de génération.

Le bilan de cette concertation :

5 visites,

4 avis, joins en annexe et une abstention,

Aucun avis négatif.

Après la date de fin de la consultation, aucun avis n'est arrivé en mairie, et aucun administré n'a évoqué le sujet lors de rencontres avec les élus.

Par conséquent, le Conseil après délibération, valide à l'unanimité ce compte-rendu et donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire auprès des services concernés.

2 -Virement de 90 K€ du budget Photovoltaïque au budget général non fait en décembre, nécessite une délibération pour le faire en 2024 : [Report au prochain conseil après vote du Budget 2024.](#)

3 -**Autorisation à mandater** pour régler des factures avant le vote du budget 2024, la base de notre calcul n'avait pas intégré l'article 231.

Vu la nécessité d'annuler la délibération D2023-047 du 10/11/2023, nous devons revoir les autorisations à mandater les dépenses d'investissement de 2024 du budget primitif de la Mairie, comme suit :

**Chapitre 21 total budget 2023 : 160525€ x25%=40131 euros :**

Article 2111 terrains nus:(budget 2023 : 1000€x25%) 250€

Article 2117 Bois et forêts:(budget 2023 : 35000€x25%) 8 750€

Article 2138 autres constructions (budget 2023 : 35000€x25%) 8 750€

Article 2151 Réseau voirie (budget 2023 : 60 000€x25%) 15 000€

Article 2156 Matériel incendie (budget 2023 : 20 000€x25%) 5 000€

Article 2157 Matériel technique (budget 2023 : 2000€x25%) 500€

Article 2158 Autres installation (budget 2023 : 5 000€ x25%) 1 250€

Article 2183 Matériel informatique (budget 2023 : 2 500€x25%) 625€

**Chapitre 23 total budget 2023 : 644 869.53€ x25%=161 217.38 euros :**

Article 231 : 644 869.53€ x25%=161 217.38 euros

Le conseil autorise ces enveloppes financières ci-dessus citées et donne tout pouvoir au Maire pour mandater.

4 -Adhésion à un **groupement de commandes** d'énergie qui négocierait le coût d'achat de l'énergie des collectivités pour la région Bourgogne Franche Comté.

**Proposition de délibération :**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BOYER d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de BOYER en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de BOYER et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Saône et Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de BOYER dans le cadre de la convention constitutive.

A BOYER,  
Le 26/01/2024

Cachet et signature du Maire :  
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

**A**nnexe à la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2024 de la Commune de BOYER :

**ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune de BOYER à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale	Date d'entrée
EP l'Arvolot	Lieu-dit l'Arvolot 71700 BOYER	12183646846 588		01/01/2026
EP l'Epine	L'Epine face H61 71700 BOYER	12183791564 344		01/01/2026
EP Venières	Venières départ	12183936282		01/01/2026

	côté l'Epine 71700 BOYER	102		
EP Les Perrières	Le Bourg Les Perrières 71700 BOYER	12145151895 302		01/01/2026
EP Le Jonchet 1	Lieu-dit le Jonchet 71700 BOYER	12182489104 168		01/01/2026
EP Faye	Faye face H61 71700 BOYER	12181331361 720		01/01/2026
EP Parking SDF	Le bourg parking salle polyvalente 71700 BOYER	12181476079 559		01/01/2026
EP Poste Bourg	Le Bourg sur Poste 71700 BOYER	12181910232 947		01/01/2026
EP Moulin des près	Moulin des près H61 71700 BOYER	12182054950 797		01/01/2026
EP Le Jonchet 2	Lieu-dit le Jonchet 71700 BOYER	12182344386 305		01/01/2026
EP rue du Jus	Rue du Jus 71700 BOYER	12183067975 361		01/01/2026
EP Limone	Limone 71700 BOYER	12183212693 141		01/01/2026
EP La Brosse	Lieu-Dit La Brosse 71700 BOYER	12183357410 990		01/01/2026
EP L'Arvolot	Lieu-dit l'Arvolot 71700 BOYER	12183502128 753		01/01/2026
Garage communal	Rue du Jus 71700 BOYER	12182923257 511		01/01/2026
Maison Leg	Le Bourg 71700 BOYER	12122286499 773		01/01/2026
Mairie Ecole	Le Bourg 71700 BOYER	12182199668 515		01/01/2026
Ecole Limone	Rue du Jus 71700 BOYER	12182778539 731		01/01/2026
Eglise	Montée de l'Eglise 71700 BOYER	12181620797 319		01/01/2026
Maison pour tous	135 Montée de l'église 71700 BOYER	12181765515 181		01/01/2026

#### GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Commune de BOYER à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane	Date d'entrée
Ecole Limone	Rue du Jus 71700 BOYER	12109117140037		01/01/2028

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération et son annexe, et donne tout pouvoir au Maire afin de traiter les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

#### 5-GFA BRAILLON :

Suite à des travaux de déboisement réalisés, il y a une compensation de 12 164€ (somme fixée par arrêté de la DDT) à utiliser sur des parcelles dont il est propriétaire, ou au profit d'un autre propriétaire. Mr Braillon propose de reverser cette somme à la commune, pour financer des actions de reboisement.

Le Maire se retire de ce vote (et donc un votant en moins car ayant eu le pouvoir de Mr Champême).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération et donne tout pouvoir au Maire afin de traiter les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération

Il souhaite par ailleurs acquérir des parcelles actuellement en location (6 hectares) :

Le prix sera défini en lien avec la SAFER lors d'une délibération au prochain conseil.

Le Maire se retire de ce vote pour raison déontologique (et donc un votant en moins car ayant eu le pouvoir de Mr Champême).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération et son annexe, et donne tout pouvoir au Maire afin de traiter les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération

### Questions diverses :

#### - Le lave-vaisselle de la salle polyvalente :

Matériel usager, nouvel investissement à faire, le conseil est d'accord à l'unanimité.

#### - Bruit salle polyvalente :

Nouveau courrier de la préfecture en date du 23/01/2024

Nous proposons une discussion avec invitation à la Mairie de tous les voisins de la salle des fêtes. La date est à programmer. Nous ferons réponse à Mme Betting de la Préfecture.

-RPQS-SIET : Rapport de 2022 transmis par mail aux conseillers le 26/01/2024.

-Paon : Dégâts chez un administré par cet oiseau qui séjourne dans le hameau de Venière depuis plus de 3 ans. Une tentative de le capturer pour le donner à un zoo s'est heurtée aux voisins qui n'ont pas de dégâts et qui refusent de le voir soustrait à leur environnement.

-Prépa budget 2024 : points sur les finances des travaux : conclusion voir pour prêt bancaire

Demande des devis pour le budget 2024, voir avec la commission gestion financière

Prochain Conseil dans environ 3 semaines

Séance levée à 20h15

Signatures :

Secrétaire de séance



Maire

